

Règlement Jeu-concours

Le Grand Concours de Noel – RIU Paris

(du 01/12/2023 au 24/12/2023)

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La SAS RIU AUBLET ET CIE, inscrite au RCS de Paris sous le n° 712 044 502, dont le siège social est **114 rue de Turenne 75003 PARIS**, organise un jeu-concours sans obligation d'achat. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu-concours sélectionné.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

L'utilisateur pourra participer au jeu-concours, dans les modalités énoncées ci-dessous du **01/12/2023 au 24/12/2023** inclus.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation express et sans réserve du présent règlement ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et des dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

La participation est ouverte à toute personne physique et domiciliée en France métropolitaine.

La participation est strictement nominative et une seule inscription est autorisée par foyer (même adresse).

En cas de plusieurs participations, Riu Paris ne gardera que la plus ancienne et supprimera les autres. Toute participation inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi-participations ou de fraudes (Utilisation de processus automatisé).

ARTICLE 3 : DUREE, PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Riu Paris propose du **01/12/2023 au 24/12/2023** inclus un jeu-concours.

Pour participer, le joueur devra remplir un **formulaire d'inscription** hébergé par Acoustic. Il sera accessible via nos newsletters, un QR code en magasin, nos comptes Instagram et Facebook et la page dédiée sur le site <https://www.riuparis.fr/fr-fr/jeu-concours-de-noel>.

Le participant est invité à s'identifier en indiquant obligatoirement ses Nom, Prénom et Adresse de courrier électronique.

Chaque participant au jeu-concours pourra participer et gagner qu'une seule fois.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle.

En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans l'hypothèse où le jeu-concours n'implique pas de répondre à un ou plusieurs questions, le gagnant(e) sera désigné(e) par tirage au sort parmi l'ensemble des participants.

Le **tirage au sort** sera effectué le **02/01/2024** par la **société Riu Aublet** dont le siège social est **114 rue de Turenne 75003 Paris** sous le contrôle d'un Commissaire de Justice.

Le gagnant(e) sera contacté le **03/01/2024** par **email** à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

Dans le cas où la société Riu Aublet ne reçoit aucun retour du gagnant 14 jours à compter de sa désignation, la société pourra effectuer un nouveau tirage au sort.

Riu Paris révélera le nom de la gagnante via <https://www.riuparis.fr/mentions-legales.html>.

SELECTION DES GAGNANTS COLLABORATEURS : Il n'y aura pas de gagnants collaborateurs.

ARTICLE 5 : GRATIFICATIONS & DOTATION GRATIFICATION DES GAGNANTS

Le gagnant(e) remportera un **bon d'achat de 200€** chez RIU Paris, **deux nuits dans l'hôtel EMERIA Dinard Thalasso & Spa** pour deux personnes avec petits-déjeuners et accès à l'espace bien-être (transport non inclus, sous forme de bon cadeau valable de mai 2024 à mai 2025) ainsi qu'une parure de lit Sylvie Thiriez en percale lavée de la couleur de son choix.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant(e) ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE & OPERATIONS PROMOTIONNELLES

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant(e) autorise la société Riu Aublet à utiliser ses nom, prénom, photographie et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

ARTICLE 7 : DONNEES NOMINATIVES

Les données nominatives des participants recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leur gain.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur - société Riu Aublet dont le siège social est 114 rue de Turenne 75003 Paris.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE / LITIGES

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu-concours en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être réclamée.

Riu Paris se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier à tout moment le présent règlement, en totalité ou en partie. Ces modifications entreront en vigueur à compter de la publication du nouveau règlement. Le jeu-concours est soumis à la loi française et aux juridictions compétentes. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante – Riu Paris – Service Client– « Grand Concours de Noël - RIU Paris » - 114 rue de Turenne 75003 Paris.

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles des CPU et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice. Les CGU et les CPU applicables qui les complètent, forment un tout indivisible contenant l'intégralité des dispositions applicables à la Campagne.

En cas de contradiction entre les stipulations des CGU et celles des CPU, ces dernières prévaudront. Si une ou plusieurs stipulations des CGU et/ou des CPU est/sont déclarée(s) nulle(s) ou caduque(s) par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive, les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

RIU PARIS fera ses meilleurs efforts pour procéder dès que possible à son remplacement par une stipulation valide et d'une portée la plus proche à l'esprit des présentes. Le fait que RIU PARIS n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des CGU et/ou des CPU d'une façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être consulté à tout moment sur le Site à l'url suivant : <https://www.riuparis.fr/mentions-legales.html> toute la durée du jeu, telle que précisée à l'article 1er ci-avant.

Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu auprès de la Société organisatrice, à l'adresse postale suivante : Riu Paris – Service Client– « Grand Concours de Noël - RIU Paris » - 114 rue de Turenne 75003 Paris.

Les frais postaux seront remboursés au tarif lent en vigueur en France, sur simple demande formulée dans le courrier de demande de règlement. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.